

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLEDE
THORIGNY-SUR-MARNE
B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX
Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie: 01 60 07 43 61
Courriel : mairie@thorigny.fr
Site : www.thorigny.fr

Services Techniques

13 rue Louis Martin
77400 Thorigny-sur-Marne
Tél : 01.60.31.56.30
Fax : 01.64.02.33.42
Services.techniques@thorigny.fr



MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1361

ARRETE PORTANT L'EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Manuel DA SILVA, le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 indiquant que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore et aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Considérant le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du **7 novembre 2022** dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables pour **une période expérimentale de 1 mois**.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du territoire communal excepté le secteur gare : extinction de minuit à 5h.

ARTICLE 3 : L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- ✓ D'un affichage du présent arrêté en mairie – d'une inscription sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de dépôt en préfecture : 07/11/2022

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Melun,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Monsieur le Commissaire de Chessy,
Madame la Directrice Générale des Services,
La Police Municipale de Thorigny sur marne

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la Publication le 07/11/2022
Le Maire

Le Maire



Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

Acte à classer

2022-1361

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-07T08-54-53.00 (MI240930798)
Identifiant unique de l'acte : 077-217704642-20221107-2022-1361-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public
Date de décision : 07/11/2022



Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : ARRETE 2022 1361.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/22 à 08:54

Par SALMI Magaly

Transmis

Date 07/11/22 à 08:54

Par SALMI Magaly

Accusé de réception

Date 07/11/22 à 08:59